



Rapport du Conseil communal

à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 600'000.- TTC pour le renouvellement de deux ambulances

(du 7 septembre 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Jusqu'à l'année passée, les crédits spéciaux permettaient de renouveler ou modifier le parc de véhicules et de matériel sans présenter de rapport spécifique à votre Autorité.

Depuis l'acceptation par votre Conseil du règlement communal sur les finances, seuls les investissements dont les montants sont inférieurs à CHF 200'000.- peuvent ne plus faire l'objet d'un rapport détaillé.

Ceux-ci doivent cependant figurer dans une liste soumise au Conseil général lors de la séance du budget et validée par un arrêté spécifique.

Pour les objets qui ne rentrent pas dans cette catégorie et afin de ne pas alourdir le travail des services, qui s'est passablement modifié avec l'introduction de la nouvelle réglementation financière, il vous est proposé de présenter ce type de rapport sous une forme simplifiée. Vous n'y trouverez donc pas les chapitres usuels.

Description de l'investissement

Achat de deux nouvelles ambulances en remplacement de trois ambulances qui ont chacune plus de 400'000 km.

La dépense est répartie sur trois ans, soit :

- CHF 150'000.- en 2016 (acompte pour la base du 1^{er} véhicule),
- CHF 300'000.- en 2017 (réception du 1^{er} véhicule et acompte pour la base du 2^{ème} véhicule),
- CHF 150'000.- en 2018 (solde du 2^{ème} véhicule).

Ces investissements sont soumis à la loi sur les marchés publics (procédure ouverte internationale).

En raison de pannes et révisions croissantes, les ambulances appelées au remplacement n'offrent plus une disponibilité opérationnelle suffisante pour garantir toutes les missions sanitaires dévolues au service, soit 2,36 ambulances opérationnelles, en moyenne annuelle, à disposition du parc pré-hospitalier cantonal (3 ambulances de jour et 2 ambulances de nuit ainsi qu'en fin de semaine).

D'autre part, le coût d'entretien et de réparations dépasse le montant d'amortissement d'une nouvelle ambulance.

Conséquences sur les finances

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux d'amortissement moyen de 20 %.

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2.5 % sur la moitié de l'investissement.

Amortissement : CHF 600'000.- x 20 % :	CHF	120'000.00
Intérêts 2.5 % sur la moitié des dépenses estimées à charge de la Ville :	CHF	7'500.00
Soit une charge annuelle moyenne de :	CHF	127'500.00

Préavis de la commission de sécurité publique

Compte tenu des délais très courts d'ici la fin de l'année 2016 (délai référendaire, procédure d'appel d'offres et commande de la base du véhicule), il n'a malheureusement pas été possible de convoquer la commission de sécurité publique, constituée le 29 août 2016, avant de soumettre ce rapport à votre Autorité.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Sylvia Morel

La chancelière

Celia Clerc

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal,

Vu le préavis de la Commission des infrastructures et énergies

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 600'000.– TTC est accordé au Conseil communal pour le renouvellement de deux véhicules.

Article 2.- L'investissement est amorti pour les véhicules à 20 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Marc Schafroth	Oguzhan Can